

Copie dans  
clanew  
ST Jean de  
Denezé.

LA BULLE DU PAPE  
AVRIL 1004

Archives Départementales de Maine-et-Loire  
(Analyse du texte latin)

Jean XVIII (1) écrit à Robert, abbé de Saint-Florent, de confirmer les privilèges qu'il accorde à son monastère de Saumur par Charlemagne au Mont Glonne (3) et de la reine Berthe (4) et de ses fils Thibaud et Héraclius (5) comte d'Angers) tente donc de s'approprier les possessions de Saint-Florent, qu'il soit damné ou frappé d'anathème.

Quand au nouveau monastère de Saint-Florent, bâti dans l'enceinte du château de Saumur par le noble comte de Blois, Thibaud (6) le pape statue qu'il restera sous la juridiction et protection des successeurs et héritiers de Thibaud et de Héraclius, avec les privilèges qu'il accorde: si quelqu'un tente de s'emparer de ce monastère de Saumur, qu'il soit anathème; que l'évêque d'Angers n'exige aucune somme d'argent pour la collation des ordres sacrés (7); si l'évêque d'Angers prononce une sentence d'excommunication (contre le comte de Blois, possesseur de Saumur), qu'il soit néanmoins possible aux moines de célébrer la messe et de rendre un culte aux reliques; si les abbés de Saint-Florent sont l'objet d'abusations, qu'ils puissent se défendre devant un tribunal composé de deux ou trois évêques; que les moines puissent paisiblement de leurs biens, à savoir:

- le fief de Lantillac (8), avec l'église Sainte Marie et les chapelles qui en dépendent, Saint-Hilaire, Saint-Vincent, et tout ce qu'ils ont dans l'enceinte du château et dans le fief;
- la ferme de Distré, avec l'église Saint-Julien;
- la propriété des Ulmes, avec la chapelle Saint-Vincent et l'église [Saint-Pierre] de Meigné et ses terres;
- la ferme de Chevrais, avec Denezé et l'église [Saint-Jean-Baptiste];
- la propriété et le château-fort de Chênebutte, avec l'église Saint-Pierre et les chapelles Saint-Jean, Saint-André, Saint-Lambert et les terres;
- la ferme d'Allonnes, avec l'église Saint-Jean et Saint-Désolé et les terres;
- la ferme de Méron, avec l'église Saint-Césaire et les terres.

Le pape porte toutes ces choses à la connaissance des fidèles, afin que ceux qui tenteront de les enlever et de causer préjudice soient anathématisés et exposés au feu et aux supplices de diable et de ses démons éternels, tandis que ceux qui les observeront pieusement soient bénis, touchés par la grâce de Dieu et prompts à la vie éternelle.

Cette bulle a été écrite de la main de Georges, notaire secrétaire de la sainte Eglise romaine en avril 1004.

L'original de la lettre de Jean XVIII est perdue à Paris que se soit le parchemin conservé aux Archives Départementales de Maine-et-Loire sous la cote H 1837 - 1.